

Réitération par acte authentique

Par **celinee**, le **29/11/2014** à **16:46**

Bonjour je ne comprends pas trop à quoi ça correspond une réitération par acte authentique si vous pouvez m'expliquer svp merci.

Par **marianne76**, le **01/12/2014** à **15:26**

Bonjour

la réitération par acte authentique se retrouve dans les ventes immobilières , une promesse de vente est signée, elle devra ensuite être réitérée chez le notaire, qui établira donc un acte authentique. C'est obligatoire pour pouvoir procéder à la publicité foncière.

On a donc un avant contrat (la promesse) et ensuite le contrat définitif (l'acte notarié)dans l'hypothèse où toutes les conditions de la promesse sont réalisées.